



## **Commission du Terminal des aliments de l'Ontario**

### **Plan d'accessibilité pluriannuel de la LAPHO**

Dans le cadre de l'engagement de la Commission des marchés alimentaires de l'Ontario à l'égard de l'accessibilité, ce plan d'accessibilité pluriannuel décrit les politiques et les mesures que la Commission a prises et mettra en place pour améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées.

#### **Énoncé d'engagement**

La Commission ontarienne des marchés alimentaires s'engage à traiter toutes les personnes d'une manière qui leur permet de préserver leur dignité et leur indépendance. Nous croyons en l'intégration et en l'égalité des chances. Nous nous engageons à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps opportun, et nous le ferons en prévenant et en éliminant les obstacles à l'accessibilité et en respectant les exigences en matière d'accessibilité en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.

Pour faciliter cet engagement, la Commission du Parc des produits alimentaires de l'Ontario a établi et documenté un plan d'accessibilité pluriannuel, qui sera examiné et mis à jour au moins une fois tous les cinq ans afin de déterminer les progrès réalisés dans l'élimination des obstacles et qui sera affiché sur le site Web de la Commission du Marché des produits alimentaires de l'Ontario.

#### **Établissement de politiques**

Présenter une déclaration d'engagement et une politique d'accessibilité disponible sur notre site Web.

**État : Terminé**

#### **Plan pluriannuel sur l'accessibilité**

Le plan sera révisé au moins une fois tous les cinq ans et il sera affiché sur notre site Web et mis à jour chaque fois qu'il y aura des changements.

**État d'avancement : Terminé et en cours**

#### **Formation**

Le Conseil du Terminal des aliments de l'Ontario a offert et continuera d'offrir une formation aux employés, aux bénévoles et aux autres membres du personnel sur les normes d'accessibilité de l'Ontario et sur le Code des droits de la personne en ce qui concerne les personnes handicapées. La formation est offerte de la manière qui convient le mieux aux tâches et aux besoins des employés, des bénévoles et des autres membres du personnel.

La Commission a pris les mesures suivantes pour s'assurer que les employés reçoivent la formation nécessaire pour respecter les normes et les lois en vigueur :

- Fournir des ressources éducatives ou de formation dans un format accessible qui tient compte des besoins en matière d'accessibilité d'une personne handicapée.
- S'assurer que les nouveaux employés terminent la formation dans les 30 jours suivant l'embauche ou le placement.



- Tenir un registre des dates de formation et du nombre d'employés formés.

**État d'avancement : Terminé et en cours**

### **Kiosques d'approvisionnement et libre-service**

Lorsqu'elle achète ou acquiert des biens, des services ou des installations, y compris des kiosques libre-service, la Commission du terminal alimentaire de l'Ontario doit intégrer des critères et des caractéristiques d'accessibilité, à moins qu'il ne soit pas possible et pratique de le faire. Si cela n'est pas possible, la Commission fournira une explication sur demande.

**État d'avancement : Terminé et en cours**

### **Information et communications**

La Commission du Terminal des aliments de l'Ontario s'est engagée à rendre l'information et les communications de l'entreprise accessibles aux personnes handicapées. La Commission communiquera d'une manière qui tient compte du handicap de la personne.

### **Information accessible sur les situations d'urgence**

La Commission s'engage à fournir aux personnes handicapées des renseignements d'urgence accessibles au public sur demande. La Commission fournira également aux employés handicapés des renseignements personnalisés sur les interventions d'urgence au besoin.

**État d'avancement : Terminé et en cours**

### **Rétroaction sur l'accessibilité**

L'objectif ultime de la Commission du marché des aliments de l'Ontario est de répondre aux attentes des clients tout en servant les personnes handicapées. Les commentaires sur nos services concernant la façon dont ces attentes sont satisfaites sont les bienvenus et appréciés.

Les commentaires sur la façon dont la Commission du Terminal des aliments de l'Ontario fournit des biens et des services aux personnes handicapées peuvent être faits par courriel, verbalement ou par écrit. Tous les commentaires seront transmis à :

Commission du Terminal des aliments de l'Ontario  
165, rue Queensway  
Toronto (Ontario) M8Y 1H8  
Par téléphone : 416-259-5479  
Par télécopieur : 416-259-4303  
Par courriel : info@oftb.com

**État d'avancement : Terminé et en cours**

### **Formats accessibles et aides à la communication**



La Commission du Terminal des aliments de l'Ontario traitera les demandes de formats accessibles et d'aides à la communication pour les personnes handicapées en temps opportun et de manière appropriée, comme le prévoit notre politique sur la LAPHO.

**État d'avancement : Terminé et en cours**

### **Site Web et contenu Web accessibles**

La Commission ontarienne des marchés alimentaires inclura la conformité à la LAPHO comme l'un des critères de sélection d'un fournisseur de technologie et actualisera notre site Web pour s'assurer que le site Web et le contenu sont conformes aux WCAG 2.0 niveau AA d'ici le 1er janvier 2021.

**État : Terminé**

### **Norme d'emploi**

La Commission du Terminal des aliments de l'Ontario s'est engagée à adopter des pratiques d'emploi équitables et accessibles. La Commission a pris les mesures suivantes pour aviser le public et le personnel que, sur demande, les personnes handicapées prendront des mesures d'adaptation tout au long du processus de recrutement, d'évaluation et d'intégration.

### **Recrutement**

La Commission du Marché des aliments de l'Ontario s'engage à prendre des mesures d'adaptation pour les personnes handicapées pendant le processus de sélection en les appelant directement ou en leur parlant en personne et en leur écrivant une lettre ou un courriel. Si un candidat demande des mesures d'adaptation, nous le consulterons et apporterons les ajustements qui répondent le mieux à ses besoins.

Les candidats handicapés retenus seront informés des politiques de la Commission concernant les mesures d'adaptation des employés handicapés en incluant l'information dans la lettre d'offre ou en leur parlant en personne afin qu'ils soient au courant des politiques.

**État d'avancement : Terminé et en cours**

### **Renseignements à l'intention des employés**

Le personnel sera informé des politiques de la Commission en matière de soutien aux employés handicapés par note de service ou par courriel ou lors des réunions du personnel.

**État d'avancement : Terminé et en cours**

### **Processus d'adaptation des employés handicapés s'ils ont besoin de mesures d'adaptation**

La Commission élaborera un plan d'adaptation individuel documenté pour un employé qui reçoit des mesures d'adaptation pour un handicap de manière claire et cohérente. Nous ferons participer l'employé à l'élaboration de son plan, évaluerons ses besoins en matière d'adaptation, protégerons la confidentialité de ses renseignements personnels et examinerons et mettrons à jour le plan avec l'employé de temps à autre.

**État d'avancement : Terminé et en cours**



### **Renseignements sur les interventions d'urgence en milieu de travail**

La Commission fournira des renseignements sur les interventions d'urgence à un employé handicapé pour l'aider en cas d'urgence. Une intervention d'urgence individuelle sera élaborée avec l'employé et, avec son consentement, cette information sera remise à toute personne désignée pour l'aider en cas d'urgence.

**État d'avancement : Terminé et en cours**

### **Retour au travail**

La Commission du Terminal alimentaire de l'Ontario s'est engagée à élaborer et à mettre en place un processus d'élaboration de plans d'adaptation individuels et de politiques de retour au travail pour les employés qui ont été absents en raison d'un handicap.

La Commission a élaboré et maintenu un processus de retour au travail pour ses employés qui se sont absentés du travail en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap pour retourner au travail. La Commission prend des mesures pour faciliter le processus de retour au travail et utilise des plans d'adaptation individuels au besoin.

**État d'avancement : Terminé et en cours**

### **Gestion du rendement, développement de carrière et redéploiement**

Le Conseil du Terminal des aliments de l'Ontario s'est engagé à veiller à ce que les besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés soient pris en compte en ce qui concerne la gestion du rendement, le perfectionnement professionnel et les processus de réaffectation.

La Commission comprend les éléments suivants :

- Les besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés ainsi que les plans d'adaptation individuels sont pris en compte lorsqu'ils offrent des possibilités de perfectionnement professionnel et d'avancement.
- Les besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés ainsi que les plans d'adaptation individuels sont pris en compte lors de la réaffectation des employés handicapés.

**État d'avancement : Terminé et en cours**

**Pour plus d'informations sur ce plan d'accessibilité pluriannuel, veuillez communiquer avec :**

**Téléphone : 416-259-5479**

**Courriel : [info@oftb.com](mailto:info@oftb.com)**

**Les formats accessibles de ce document sont disponibles gratuitement sur demande auprès de la Commission du Terminal des aliments de l'Ontario**